

**Annexe n° 1**  
**CONVENTION**  
**PROCEDURE D'ADMISSION**  
**EN 2EME ANNEE ET EN 4EME ANNEE**

ENTRE

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes – 104, Bd de la Duchesse Anne – 35700 RENNES, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick LE FLOCH

ET

Le **LYCEE DESCARTES** - 10, rue des Minimes - 37010 **TOURS Cedex**,  
représenté par Monsieur Madjid OURIACHI, Proviseur

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de permettre le recrutement d'élèves issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

**TITRE 1 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE SITE DE RENNES**

**Article 2 :** Peuvent se porter candidats les étudiants de 2<sup>ème</sup> année des CPGE autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

**Article 3 :**

Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

**Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni** et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

**Article 4 :** Les élèves ainsi sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saclay) dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

**Article 5 :** Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un justificatif de bourse 2018-2019 si étudiant boursier de l'année en cours

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

**Article 6 :** Le règlement d'entrée de 2<sup>ème</sup> année est joint à la présente convention.

## **TITRE 2 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE POUR LE CURSUS INTEGRE FRANCO-ALLEMAND**

**Article 7 :** Peuvent se porter candidats les étudiants de 2<sup>ème</sup> année des CPGE des lycées conventionnés.

**Article 8 :** Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

**Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni** et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

**Article 9 :** Les élèves ainsi sélectionnés, dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

**Article 10 :** Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae en allemand ou en français,
- le relevé de notes du baccalauréat et les bulletins de notes trimestriels des classes de seconde, de première et de terminale,
- une lettre de motivation en allemand ou en français

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

**Article 11 :** Le règlement d'entrée dans le Coursus Intégré Franco-Allemand est joint à la présente convention.

**Article 12 :** L'admission dans le Coursus Intégré Franco-Allemand n'autorise pas une admission ultérieure dans le cursus classique.

## **TITRE 3 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE POUR LE CAMPUS DE CAEN**

**Article 13 :** Peuvent se porter candidats les étudiants de 2<sup>ème</sup> année des CPGE, autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

**Article 14 :** Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

**Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni** et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

**Article 15 :** Les élèves ainsi sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saclay), dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

**Les élèves admis sur le campus de Caen ont l'obligation d'effectuer leur master 1 sur le campus de Caen.**

**Article 16 :** Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un justificatif de bourse 2018-2019 si étudiant boursier de l'année en cours

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

#### TITRE 4 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 4EME ANNEE

Cette procédure concerne les étudiants de CPGE passant un des concours d'admission en ENS suivant :

- Concours lettres A/L
- Concours sciences sociales B/L
- Concours D1 ENS Rennes
- Concours D2 ENS Paris Saclay

**Article 17 :** Peuvent se porter candidats uniquement les étudiants carrés ou cubes de 2<sup>ème</sup> année des CPGE préparant un des concours ci-dessus des établissements conventionnés bénéficiant de la procédure d'admission directe, sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en **2019**, titulaires au minimum de 120 ECTS ou en cours d'obtention. Cette candidature est individuelle et ne nécessite pas l'accord du lycée des candidats.

**Article 18 :** Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- les relevés de notes du baccalauréat et de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en **2019**.
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur un des parcours proposés en M1-M2 dans les **4 écoles**

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

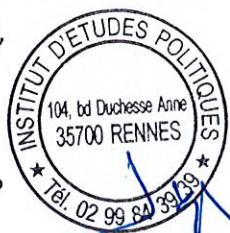
**Article 19 :** Le règlement de l'examen d'entrée de 4<sup>ème</sup> année est joint à la présente convention.

**Article 20 :** La présente convention, conclue pour l'année universitaire **2018-2019**, devra être renouvelée par les parties chaque année.

Rennes, le 16 janvier 2019

Patrick LE FLOCH,

Directeur de l'IEP



Madjid OURIACHI,

Proviseur

